

CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : EARL DES SERRES DE PECHON
Code activité (NAF) : 0113Z
N° RCS ou SIREN : 824719868
Enseigne :
Adresse du siège social : LIEU DIT GRAVETTE 47160 VILLEFRANCHE DU QUEYRAN
Nom et Prénom du signataire : Clément BAUDAS
Fonction : Gérant
Téléphone : 06 46 22 10 36
Email : earlpechon@gmail.com
Adresse de facturation :
(si différente du siège social)

Votre intermédiaire commercial GEG SE
Nom : Cindy CAPUTO
Email : c.caputo@geg.fr
Téléphone : 07 62 20 26 89

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	CS OFFRE ARENH
Période	1/4/2022+36 mois
ARENH	% ARENH : [100%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh) CEE € / MWh inclus dans le prix de l'énergie pour les sites soumis	Coef mécanisme de capacité ARENH (MW/MWh)
Base	129,20	4,40	0,252
DT HP	135,44	4,40	0,261
DT HC	71,33	4,40	0,044
Energie verte 0%	2,80		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: Prix de la capacité €/MWh = coefficient a x MAE

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1. AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2022 MAE = 28 428,3 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

GEG Source d'énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

EARL DES SERRES DE PECHON
BAUDAS Henri et Clément
Gravette
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN
Tél : 06 15 47 07 00 / 06 46 22 10 36
Siret : 824 719 868 00013

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution_CEE (€/MWh) = C1 x P1 + C1 x C2 x P2

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique supplémentaire à l'obligation CEE "classique".

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 4,5 €/MWh en 2021 puis 4,4 €/MWh à partir du 01/01/2022

Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH)

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écrêtement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écrêtés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 €/HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 11/1/2022 valable jusqu'au : 17/1/2022 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepte sans conditions.

Signature, cachet et date
le 11/01/22
EARL DES SÈRES DE PECHON
BAUDAS Henri et Clément
"Gravette"
47160 VILLEFRANCHE DU QUEYRAN
Tél : 06 15 47 07 00 / 06 46 22 10 36
Siret : 824 719 868 00013

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET
EARL DES SÈRES DE PECHON	Lieu Dit PECHON BAS	47160	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	16 333 429 794 651	82 471 986 800 013

GRD	Puissance kVA	Consommation MWh			Période de fourniture	
		Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
ENEDIS	36	50,750			01/04/2022	31/03/2025